

Article 3 Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de la région de gendarmerie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio le 24 février 2019

La Préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by the letters 'JC' and a horizontal line extending to the right.

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours - conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication